

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

**ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
(ENSP)**

B.P. 8390 Yaoundé
Tél. /Fax : +237 222 22 45 47



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**NATIONAL ADVANCED SCHOOL
OF ENGINEERING**

P.O. BOX 8390 Yaoundé
Phone/Fax: +237 222 22 45 47

DÉCISION N° 19/01556 **ENSP/D/DA/CVR** du 11 JUL 2019
**Portant création, organisation et fonctionnement du Conseil de Perfectionnement à
l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I.**

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE,

- Vu La Constitution ;
- Vu Le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Université
- Vu Le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu Le décret n°93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu Le Décret n°2017/320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat, notamment le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- Vu Le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités ;
- Vu L'arrêté n°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux de Comités et Groupes de Travail Interministériels et Ministériels ;
- Vu La lettre circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
- Vu La loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Les prévisions du budget de l'exercice 2019 ;
- Vu La Décision n°018/0057/UY1/CAB/R du 29 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur ETOUA Rémy Magloire, Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu Les nécessités de service,

DÉCIDE :

**CHAPITRE I :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de l'Université de Yaoundé I, un Conseil de Perfectionnement, ci-après désigné « **Le Conseil** ».

ARTICLE 2 : Le Conseil de Perfectionnement est une instance consultative qui prend en charge les dossiers concernant les évolutions des programmes de formation, dans leurs orientations comme dans leur mise en œuvre. À ce titre, il est chargé de :

- Proposer une orientation de l'évolution du programme de formation conformément aux standards internationaux, à la politique de l'établissement et à l'évolution socio-économique ;
- Proposer une adaptation des compétences en fonction des besoins socio-économiques ;
- Veiller au leadership du label Polytechnique auprès du monde socio-professionnel ;
- S'assurer de la présence des industriels dans les réflexions ;
- Assurer le lien entre les formations et tous les secteurs économiques ayant vocation à employer les diplômés ;
- Sensibiliser les enseignants sur l'évolution des pratiques pédagogiques et didactiques liées aux problématiques du cycle de formation.

Pour le tronc commun

- S'assurer de la prise en compte à l'ENSP des programmes du secondaire ; en cas d'écart important, attirer l'attention du Ministère des enseignements secondaires ;
- S'assurer de ce que chaque cours dispensé contribue aux compétences attendues ;
- S'assurer de la vulgarisation des débouchés de chaque filière auprès des étudiants ;
- Proposer des structures pédagogiques, modernes et innovantes en adéquation avec les nouvelles technologies.

CHAPITRE II :
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : (1) Le Conseil de Perfectionnement est constitué pour chaque filière de formation, et pour chaque master ainsi qu'il suit :

I- PRÉSIDENT

Le Directeur-Adjoint de l'ENSP

II- COORDINATION TECHNIQUE

Le Chef du Département responsable de la formation

III- MEMBRES

- 1- Le Coordonnateur du master
- 2- 03 enseignants (dont 1 du tronc commun) par filière ou par master ;
- 3- 02 industriels par filière ou par master ;
- 4- 01 représentant des étudiants de la filière ou du master ;
- 5- 02 représentants des anciens étudiants par filière ou par master ;
- 6- 02 enseignants du secondaire (pour le tronc commun) ;
- 7- 01 représentants des enseignants de chaque filière du second cycle (pour le tronc commun) ;
- 8- 04 enseignants (pour le tronc commun)

(2) En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil de perfectionnement peut inviter tout autre expert à prendre part aux sessions du Conseil.

(3) Les membres du Conseil de perfectionnement sont désignés par le Directeur de l'ENSP pour une durée de 03 ans renouvelable, sur proposition des Chefs de Départements.

ARTICLE 4 : (1) Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins 02 fois par semestre.

(2) le Conseil de perfectionnement délibère valablement si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

(3) Le Conseil de perfectionnement est convoqué et présidé par son Président. En cas d'indisponibilité, il est convoqué et présidé par le Coordonnateur Technique.

CHAPITRE III :
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 5 : (1) Les fonctions de Président, Coordonnateur Technique et Membres du Conseil de perfectionnement sont gratuites.

(2) Toutefois, ceux-ci peuvent bénéficier des indemnités de sessions dont les montants et les modalités sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dépenses de fonctionnement du Conseil de perfectionnement sont supportées par le budget de l'ENSP (projet Mose-Fic), exercice 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur-Adjoint et le Chef de Division Administrative et Financière de l'ENSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 11 JUL 2019

LE DIRECTEUR DE L'ENSP



Pr. Remy Magloire ETOUA